

5. - LEGISLATION

REORGANISATION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

— Décret du 13 octobre 1955 (J.O.T. du 14 octobre 1955). Porte réorganisation des services de la Présidence du Conseil.

CREATION ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

— Décret du 6 octobre 1955 (J.O.T. du 7 octobre 1955). Porte création du Ministère de l'Intérieur et fixe son organisation.

NOMINATION DU MINISTRE DE LA DEFENSE

— Décret du 13 octobre 1955 (J.O.T. du 14 octobre 1955). Charge, à compter de ce jour, des fonctions de Ministre de la Défense, M. le Général de Division Baillif (Raymond, Pierre, Etienne), Commandant Interarmes des Forces Armées de Tunisie.

TRANSFERT DE POUVOIRS AUX AUTORITES LOCALES TUNISIENNES

— Décret du 6 octobre 1955 (J.O.T. du 7 octobre 1955) relatif au transfert de pouvoirs et compétences détenus par les Contrôleurs Civils ou les officiers des Affaires Indigènes aux autorités locales tunisiennes.

FONCTION PUBLIQUE

— Décret du 6 octobre 1955 (J.O.T. du 7 octobre 1955). Modifie le décret du 7 février 1936 portant règlement du statut des fonctionnaires de Tunisie.

— Décret du 6 octobre 1955 (J.O.T. du 7 octobre 1955). Modifie le décret du 3 juin 1937 relatif à l'accèsion des Tunisiens aux emplois des administrations publiques.

— Décret du 6 octobre 1955 (J.O.T. du 7 octobre 1955). Modifie le décret du 11 juillet 1939 sur l'envoi des fonctionnaires de l'Etat tunisien en mission.

MISE EN SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE

— Décret du 6 octobre 1955 (J.O.T. du 7 octobre 1955). Abroge le décret du 6 mai 1933 relatif à la mise en surveillance des Tunisiens dans un Douar ou une localité désigné par le Résident Général.

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

— Décret du 15 septembre 1955 (J.O.T. du 7 octobre 1955). Fixe les conditions de nomination du chef de service d'Administration centrale, chef du Service Topographique.

ADMINISTRATION REGIONALE

— Décret du 17 octobre 1955 (J.O.T. du 18 octobre 1955). Porte création de l'emploi de chef de l'administration régionale au Ministère de l'Intérieur.

— Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1955 (J.O.T. du 25 octobre 1955) relatif aux attributions du chef de l'Administration Régionale.

GARDE DU SCEAU

— Décret du 20 octobre 1955 (J.O.T. du 25 octobre 1955) relatif aux attributions du Garde du Sceau.

POLICE TUNISIENNE

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 28 septembre 1955 (J.O.T. du 4 octobre 1955). Porte abrogation de l'article 26 de l'arrêté du 1^{er} août 1955 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la police tunisienne.

TABAC

— Arrêté du Directeur des Finances du 13 septembre 1955 (J.O.T. du 4 octobre 1955) relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

— Rectificatif au J.O.T. n° 79 du 4 octobre 1955 (Arrêté du Directeur des Finances du 13 septembre 1955 relatif à la nomenclature des produits monopolisés). (J.O.T. du 28 octobre 1955).

TAKROURI

— Décret du 27 octobre 1955 (J.O.T. du 28 octobre 1955). Modifie le décret du 23 avril 1953 portant interdiction de la culture et de l'usage du takrouri.

— Arrêté du Ministre des Finances du 27 octobre 1955 (J.O.T. du 28 octobre 1955) relatif à l'interdiction de la vente du takrouri.

EXPORTATIONS D'ALFA

— Arrêté du Ministre des Finances du 11 octobre 1955 (J.O.T. du 11 octobre 1955). Porte suspension de la surtaxe exceptionnelle sur les exportations d'alfa brut.

TAXE DE TRANSACTION

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 septembre 1955 (J.O.T. du 14 octobre 1955). Porte suspension de la taxe de transaction à l'exportation sur les huiles d'olive dites acides.

DROITS DE CONSOMMATION

— Décret du 13 octobre 1955 (J.O.T. du 18 octobre 1955). Porte modification du tableau des droits de consommation (essence).

UNION DOUANIERE FRANCO-TUNISIENNE

— Décret du 27 octobre 1955 (J.O.T. du 28 octobre 1955). Fixe une période transitoire pour la mise en application en Tunisie, de l'Union Douanière franco-tunisienne.

MAGASINS DE VENTE AU DETAIL DITS « A PRIX UNIQUE »

— Décret du 6 octobre 1955 (J.O.T. du 11 octobre 1955). Règle l'ouverture et l'extension des magasins de vente au détail à commerces multiples et des magasins de vente au détail dits « à prix unique ».

INDEMNITES FAMILIALES

— Rectificatif au J.O.T. n° 77 du 27 septembre 1955 (Arrêté du Directeur des Finances du 30 août 1955 portant majoration des indemnités à caractère familial). (J.O.T. du 7 octobre 1955).

SALAIRES

— Règlement fixant les conditions de rémunération du personnel de la S.I.A.P.E. à Sfax. (J.O.T. du 11 octobre 1955).

— Additif au règlement fixant les conditions de rémunération des travailleurs du bâtiment, des travaux publics, des travaux de la mer, des souterrains et carrières, de la métallurgie et des industries similaires dans le caïdat de Bizerte et la partie du caïdat de Mateur limitée au Djebel Ichkeul (J.O.T. du 11 octobre 1955).

— Additif au règlement fixant les conditions de rémunération dans la 2^e région du personnel des filatures, ateliers de tissage mécanique et des établissements effectuant la préparation et le commerce des matières premières utilisées par l'industrie du textile (J.O.T. du 11 octobre 1955).

ALLOCATIONS FAMILIALES

— Rectificatif au J.O.T. n° 75 du 20 septembre 1955 (décret du 15 septembre 1955 modifiant le décret du 8 juin 1944 portant institution en Tunisie d'un régime d'allocations familiales) (J.O.T. du 28 octobre 1955).

REPARATION ET CONSTRUCTION DES IMMEUBLES BATIS

— Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat du 13 août 1955 (J.O.T. du 4 octobre 1955). Homologue :

— les coefficients de mise à jour des prix de bordereau général de prix relatifs à la reconstruction des immeubles bâtis ;

— le coefficient moyen pondéré soit 10,21 concernant la circonscription régionale de Tunis et applicable à partir du 1^{er} janvier 1955 au 31 mars 1955 ;

— les coefficients moyens pondérés soit 10,10 pour la Délégation régionale de Bizerte, soit 9,21 pour la Délégation régionale de Sousse, soit 10,26 pour la Délégation régionale de Sfax et applicables à partir du 1^{er} octobre 1954 au 31 mars 1955.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE TUNISIE

— Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et du Directeur des Finances du 2 juillet 1955 (J.O.T. du 25 octobre 1955). Porte approbation des statuts de la « Compagnie Immobilière de Tunisie ».